

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à partir du 06/04/2022 pour une durée de 20 ans, des travaux de création et de maintien du réseau de fibre optique sur le domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 06/04/2022 et pour une durée de 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux de création du réseau de fibre optique sur le domaine communal par la société AXIONE.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour les travaux de création du réseau de fibre optique sur le domaine communal et son entretien, pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise AXIONE

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle

Le 06 avril 2022

Le Maire
Eric MOISAN

